

EUROPAISCHE GEMEINSCHAFT
FÜR KOHLE UND STAHL

H O H E B E H Ö R D E

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

H A U T E A U T O R I T É

COMUNITA' EUROPEA
DEL CARBONE E DELL'ACCIAIO

A L T A A U T O R I T A'

EUROPESE GEMEENSCHAP
VOOR KOLEN EN STAAL

H O G E A U T O R I T E I T

A5015

Bulletin mensuel d'Information

LUXEMBOURG

Mai 1957

2^e Année-Numéro 3

CECA: 9

Bulletin mensuel
d'Information

INSTITUTIONS ET RELATIONS EXTERIEURES

INSTITUTIONS.-

1.- Haute Autorité.-- Le Cinquième Rapport général sur l'Activité de la Communauté (9 avril 1956 - 13 avril 1957) a été publié le 14 avril, c'est-à-dire un mois avant l'ouverture de la session ordinaire annuelle de l'Assemblée commune.

2.- Comité consultatif. - Le Comité consultatif de la Haute Autorité s'est réuni le 29 mars pour l'examen des programmes prévisionnels pour le deuxième trimestre de 1957, établis au titre de l'article 46 du Traité (1).

3.- Assemblée commune. - Plusieurs commissions de l'Assemblée se sont réunies, depuis la session extraordinaire du mois de février 1957.

Le 9 avril, à LUXEMBOURG, la Haute Autorité a examiné, au cours d'une réunion conjointe des Commissions des Affaires sociales, des Investissements et de la Comptabilité, le montant des recettes et l'affectation des fonds du prélèvement au cours de l'exercice financier 1957-1958.

RELATIONS EXTERIEURES.-

4.- Conseil d'Association avec le Royaume-Uni. - Le Conseil d'association entre la Haute Autorité de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier et le Gouvernement du Royaume-Uni a publié, le 1er avril 1957, son premier rapport annuel (2).

(1) Voir Journal officiel de la Communauté du 4 avril 1957.

(2) Voir Premier rapport annuel du Conseil d'Association, 17 novembre 1955 - 31 décembre 1956.

FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ COMMUN

ACIER.-

5.- La situation du marché commun de l'acier n'a pas subi de changements appréciables au cours du premier trimestre de 1957. Pour les produits laminés lourds, notamment pour les tôles fortes et les profilés, la demande reste soutenue. Dans le domaine du fil machine, des ronds de béton et des demi-produits pour relamineurs, des signes d'affermissement se sont manifestés. En revanche, dans le secteur des produits légers, la tension a diminué.

Sur les marchés d'exportation, les commandes ont tendance à diminuer; la concurrence accrue sur le marché mondial semble en être la cause. Les Etats-Unis ont diminué leurs achats et ont même annulé certaines commandes. L'Inde et le Japon sont également moins demandeurs. Les délais de livraison se raccourcissent et la demande tend à être plus facilement couverte par l'offre.

D'une façon générale, il semble que le ralentissement probable du rythme de croissance de l'activité économique pourrait permettre une certaine réduction des tensions affectant le marché de l'acier qui se sont surtout manifestées dans l'approvisionnement de la sidérurgie en matières premières, notamment en coke et en ferraille.

6.- Les enregistrements de commandes nouvelles de produits laminés se sont, cependant, maintenus à un niveau élevé pendant le premier trimestre de 1957. Mais alors que les commandes en provenance du marché commun sont en augmentation par rapport aussi bien au quatrième qu'au premier trimestre de 1956, celles en provenance des pays tiers ont sensiblement diminué (1) :

	<u>1er trim.</u> <u>1956</u>	<u>4ème trim.</u> <u>1956</u>	<u>1er trim.</u> <u>1957</u>
	(moyennes mensuelles en milliers de tonnes)		
Marché commun	2 663	2 802	2 914
Pays tiers.	815	852	712
<u>Total</u> :	<u>3 478</u>	<u>3 654</u>	<u>3 626</u>
	=====	=====	=====

Les expéditions des usines se maintiennent à peu près au rythme de l'enregistrement des commandes (en janvier 1957 : 3 720 000 tonnes contre 3 726 000 tonnes de commandes enregistrées). Les commandes en carnet restent importantes avec plus de 15 millions de tonnes fin janvier 1957.

(1) Pour plus de détails, voir Annexe statistique N° 1.

7.- La production de fonte et d'acier brut s'est maintenue, au premier trimestre de 1957, au niveau atteint pendant le trimestre précédent. Toutefois, par rapport au premier trimestre de l'année passée, on note une augmentation de 5,1 % pour la production de fonte et 7,2 % pour la production d'acier brut (1).

8.- Les prix ont été relevés, en France et en Sarre, de 3 % en moyenne pour les produits laminés, à partir du 18 avril 1957. L'augmentation porte aussi bien sur les prix de base que sur les écarts de dimensions ou de qualité. Les surpris et rabais de quantité, les bonifications accordées aux marchands de fer stockistes restent inchangés.

Depuis le début de mars 1957, de nouveaux barèmes de prix ont été également déposés par divers producteurs de fonte et de ferro-manganèse de la Communauté. Six entreprises allemandes et trois entreprises italiennes ont relevé leurs prix pour les fontes spéciales de respectivement 2,9 à 9,1 % et de 3,3 à 5,8 %. Une entreprise italienne a aligné ses prix de ferro-manganèse sur le prix des autres producteurs italiens, l'augmentation ressort à 18,6 %. Un producteur belge de fonte de moulage a relevé ses prix de 2,1 à 4 % en alignement sur le prix des deux autres producteurs qui avaient procédé déjà antérieurement à une augmentation.

9.- Par décret du 15 mars 1957, le Gouvernement français a décidé que toutes les demandes de licences d'importation à l'Office des Changes seraient subordonnées à la constitution en banque d'un dépôt de fonds d'un montant égal à 25 % de la valeur de la marchandise à importer.

La Haute Autorité, qui a été saisie à ce sujet de nombreuses réclamations émanant tant d'importateurs français, notamment d'importateurs d'aciers spéciaux, que de producteurs d'autres pays de la Communauté, a demandé au Gouvernement français de lui faire savoir si les dispositions de ce décret s'appliquaient aux importations de produits du Traité en provenance des autres pays de la Communauté et, dans l'affirmative, de prendre les dispositions nécessaires pour éliminer cette discrimination.

Le Gouvernement français a répondu à la Haute Autorité qu'un arrêté, paru au Journal officiel de la République française du 2 avril, dispensait de la condition du dépôt prévu au décret du 15 mars les importations de produits relevant du Traité et que les dépôts déjà effectués au titre des importations feraient l'objet d'une restitution immédiate.

10.- La situation du marché de la ferraille marque une tendance à la détente avec des prix orientés à la baisse. L'accroissement continu de la production d'acier depuis plus de deux ans semble enfin commencer à se répercuter sur la collecte dans la Communauté qui a été, au cours des deux premiers mois de 1957, sensiblement plus élevée qu'au cours de la même période de 1956. Ainsi il sera peut-être possible, après le déstockage saisonnier causé au cours de l'année par le ralentissement de la collecte, d'opérer une reconstitution des stocks en vue de l'hiver prochain.

(1) Pour plus de détails, voir Annexe statistique N° 1.

Le bilan de l'approvisionnement en ferraille a évolué comme suit (moyennes mensuelles en milliers de tonnes) :

	1er trim. 1956	4ème trim. 1956	1er trim. (1) 1957
Ressources propres des usines	1 094	1 157	1 148
Collecte intérieure	773	860	935
Importations des pays tiers .	<u>263</u>	<u>263</u>	<u>293</u>
<u>Disponibilités totales</u>	<u>2 130</u>	<u>2 280</u>	<u>2 376</u>
	=====	=====	=====
<u>Consommation totale</u>	<u>2 159</u>	<u>2 326</u>	<u>2 321</u>
	=====	=====	=====
Stocks en usine (2)	2 623	2 697	2 717

La baisse considérable du "composite price" aux Etats-Unis qui, de 63,50 dollars au début de 1957 est tombé à 42,17 dollars à fin avril 1957, n'a pas été sans influencer la tendance des prix sur le marché commun, qui a évolué comme suit (en dollars unités de compte par tonne) (3) :

	Janvier 1957	Février 1957	Mars 1957	Avril 1957
Allemagne (R.F.)	44,48	42,49	40,78	..
Belgique	48,57	51,43	49,52	48,50
France	44,00	46,00	44,00	43,00
Italie	52,79	51,20	51,20	51,20
Luxembourg	46,96	47,94	47,94	45,59
Pays-Bas	50,48	50,48	50,48	48,57

11.- Le taux des contributions pour la péréquation de la ferraille importée et la péréquation fonte-ferraille a été fixé à 12 dollars pour février et mars 1957.

L'Office commun des consommateurs de ferraille avait décidé à l'unanimité le 16 mars 1957 de proposer à la Caisse de péréquation des ferrailles importées, par dérogation à l'article 7 de la décision du 26 janvier 1957 sur la réorganisation du système de péréquation de la ferraille, de s'abstenir jusqu'à nouvel avis de lever des contributions complémentaires pour l'accroissement des stocks de ferrailles dans les entreprises de la Communauté (4).

Le représentant de la Haute Autorité ayant subordonné cette détermination à l'approbation de la Haute Autorité, celle-ci a adopté ce point de vue par décision du 1 avril 1957 (5).

(1) Janvier et février seulement.

(2) En fin de période.

(3) Prix départ chantiers des négociants, hors taxes.

(4) Décision No. 2-57 du 26 janvier 1957 - Journal officiel de la Communauté du 28 janvier 1957

(5) Décision No. 9-57 du 1 avril 1957 - Journal officiel de la Communauté du 6 avril 1957

12.- La Haute Autorité a eu des entretiens, les 16 et 17 avril à Luxembourg, avec des représentants du Gouvernement américain, ainsi qu'avec des représentants du négoce et des utilisateurs de ferraille des pays de la Communauté, sur les problèmes que posent, à long terme, les importations de ferraille. Les échanges de vues ont porté notamment sur les questions de qualité.

Ces entretiens avec le Gouvernement américain se poursuivront les 8 et 9 mai à Washington.

13.- La Haute Autorité a réuni des représentants des utilisateurs d'acier de la Communauté le 3 mai, à LUXEMBOURG. Comme les précédentes, qui ont eu lieu en juin 1953 et en novembre 1955, cette réunion avait pour objet d'obtenir des utilisateurs des renseignements de première main sur le fonctionnement du marché commun, les difficultés d'approvisionnement des consommateurs, les perspectives de la consommation, les niveaux de prix de l'acier et la position concurrentielle des utilisateurs.

La Haute Autorité avait invité à cette réunion une soixantaine de chefs d'entreprise choisis dans différents secteurs industriels, de responsables de services d'approvisionnement et de syndicalistes des six pays de la Communauté.

En outre, comme les années précédentes, tout utilisateur qui aurait eu des observations à présenter ou des suggestions à faire sur le fonctionnement du marché commun avait été invité à s'adresser directement à la Haute Autorité.

CHARBON.-

14.- La situation du marché du charbon de la Communauté montre une détente saisonnière due notamment aux conditions exceptionnelles de climat dont a bénéficié l'Europe durant l'hiver qui vient de s'écouler. Pour cette raison, et également à cause d'un certain ralentissement du taux d'accroissement dans divers secteurs industriels, les stocks chez les consommateurs constitués à l'aide d'importations sont plus élevés qu'à l'ordinaire à pareille époque. De plus, les tonnages de charbon nécessaires pour pallier la défaillance du fuel ont été moins élevés que l'avaient estimés les consommateurs.

Si une certaine détente se manifeste actuellement sur le marché, il est cependant à prévoir que la demande augmentera de nouveau au second semestre de l'année. Les mesures prises pour assurer l'approvisionnement équitable en charbon des utilisateurs devront être poursuivies.

15.- La Haute Autorité examine actuellement les plans de livraison pour l'année charbonnière 1957-58 qui lui ont été soumis par le Bureau commun des comptoirs de vente de la Ruhr. Elle se préoccupe notamment d'éviter les discriminations entre consommateurs et vérifie la compatibilité des plans avec les règles qu'elle a édictées. En vertu de la décision N° 8-56 elle dispose d'un droit de veto à l'encontre des résolutions du Bureau commun (1).

(1) Voir décision N° 8-56 du 15 février 1956. Journal officiel de la Communauté du 13 mars 1956.

Des conversations avec les autres producteurs de la Communauté concernant l'établissement de plans de livraison sont en cours.

16.- La production de houille a légèrement augmenté au premier trimestre de 1957 par rapport au trimestre précédent. Par rapport au premier trimestre de 1956, elle a diminué cependant de 1,2 % (1). Ce léger fléchissement trouve sans doute en partie son origine dans la réduction de la durée de travail en Allemagne et en Belgique.

L'allure de la production de coke, en revanche, s'est maintenue, au premier trimestre de 1957, au niveau du trimestre précédent et a augmenté de 4,2 % par rapport au premier trimestre de 1956 (1).

	1er trim. 1956	4ème trim. 1956	1er trim. 1957
	(moyennes mensuelles en milliers de tonnes)		
Houille	21 530	21 029	21 260
Coke	6 152	6 416	6 412

17.- En face du plafonnement de la production les importations de houille en provenance des pays tiers se maintiennent à leur niveau élevé. La moyenne des deux premiers mois de l'année en cours s'établit à 3 379 000 tonnes contre 3 652 000 tonnes au dernier trimestre de 1956. Par rapport à la moyenne des deux premiers mois de 1956 (2 389 000 tonnes), les importations de janvier et de février 1957 montrent une augmentation de plus de 40 %.

Les frets transatlantiques pour le charbon ont à nouveau baissé pour aboutir fin avril au taux de 59/- pratiqué pour voyage isolé, chargement prompt, après avoir été de 79/- au début de mars et de 76/6 au début d'avril.

Le taux pour voyages consécutifs jusqu'à fin septembre/octobre est tombé de 69/- à fin mars à 61/6 fin avril(2),

18.- Politique énergétique.- A la suite des observations faites par la Haute Autorité au sujet des projets de traités instituant la Communauté économique européenne et la Communauté européenne de l'Energie atomique, ainsi que du projet de convention intéressant certains organismes communs, le Conseil spécial de Ministres a chargé la Haute Autorité de lui soumettre des propositions concernant la coordination de la politique énergétique en Europe.

19.- Organisation charbonnière de la Ruhr.- Par décision du 1er avril 1957, la Haute Autorité a décidé de proroger jusqu'au 30 juin prochain l'application des critères d'accès des négociants de gros de première main aux sociétés de vente de la Ruhr (3).

(1) Pour plus de détails voir Annexe statistique N° 2.
(2) Pour l'évolution des exportations et des échanges de charbon voir Annexe statistique No. 2
(3) Décision N° 10, 11 et 12-57 du 1er avril 1957. Journal officiel de la Communauté du 16 avril 1957.

Le but de cette période de transition, primitivement limitée à la fin de l'année charbonnière 1956-57, était de mesurer les effets des nouvelles réglementations commerciales, autorisées par les décisions du 15 février 1956, sur le nombre de négociants de première main, et de permettre une adaptation des critères d'accès direct au cas où ce nombre diminuerait de plus de 10 % (1). Or, il est apparu qu'en cas d'application stricte des critères un nombre trop important de négociants en gros de première main, jusqu'à présent admis, ne seraient plus autorisés, à l'avenir, à acheter directement aux comptoirs de la Ruhr. Le nouveau délai, accordé jusqu'au 30 juin, devrait permettre de déterminer les limites de tonnage à inscrire dans les réglementations commerciales de telle sorte qu'il soit mieux tenu compte des nécessités du marché.

TRANSPORTS.-

20.- Mesures tarifaires intérieures spéciales.- La Haute Autorité a adressé des lettres au gouvernements allemand et français demandant que les dispositions tarifaires spéciales pour les transports de ferraille par chemin de fer soient abolies le 1er juillet 1957. Ces gouvernements ont marqué leur accord à ce sujet (2).

Une exception a été accordée concernant le tarif spécial en faveur des usines chimiques et métallurgiques de Decazeville. Ces dernières bénéficient d'un délai jusqu'au 31 août prochain pour permettre à la Haute Autorité d'étudier l'incidence du problème tarifaire à l'intérieur d'un plan d'ensemble que le Gouvernement français envisage de prendre en faveur de cette région. Ce plan a été communiqué à la Haute Autorité par lettre du 30 mars 1957.

21.- Harmonisation tarifaire.- La Haute Autorité a établi la composition de la Commission d'experts économiques indépendants chargés d'examiner les répercussions économiques d'une harmonisation des prix et conditions de transport de toute nature appliqués au charbon et à l'acier (3).

22.- Tarifs ferroviaires internationaux.- Le 1er mai 1957 a été mise en application la dernière étape de l'introduction de tarifs directs internationaux pour les transports de produits relevant du Traité. Cette mesure a été réalisée, par la suppression du tiers restant de la fraction de la taxe terminale perçu à chaque passage de frontière pour les transports de produits sidérurgiques et de ferraille, l'application intégrale des accords conclus entre les gouvernements des Etats membres les 21 mars 1955 et 16 mars 1956.

(1) Décision N° 5, 6 et 7-56 du 15 février 1956. Journal officiel de la Communauté du 13 mars 1956.

(2) Il s'agit, en fait, d'un délai supplémentaire, la suppression de ces tarifs ayant été initialement demandée pour le 1er mai 1957. (voir Bulletin mensuel d'information de décembre 1956, No 45).

(3) Voir Cinquième Rapport général de la Haute Autorité, avril 1957 (No 144).

Ces accords s'appuient sur trois principes fondamentaux :

- droit de chaque utilisateur à l'application des tarifs directs pour les relations entrant en ligne de compte à l'intérieur de la Communauté;
- remplacement des deux taxes terminales perçues dans le trafic international par une seule taxe terminale correspondant à la moyenne arithmétique des taxes terminales du pays expéditeur et du pays destinataire;
- intervention, pour la formation de taxes de parcours internationales pour la distance totale, de la moyenne pondérée des taxes de parcours des tarifs nationaux intéressés.

L'application de ces trois principes fondamentaux conduit à l'élimination complète de la rupture de charge dans le trafic international du charbon et de l'acier.

Rappelons que l'introduction des tarifs directs a été réalisée en deux étapes: 1er mai 1955 et 1er mai 1956 pour le charbon et le minerai de fer, 1er mai 1956 et 1er mai 1957 pour les produits sidérurgiques et la ferraille.

Dans les relations de trafic pour lesquelles il n'existe pas de prix de concurrence, les tarifs directs ont conduit à des abaissements de taxes considérables. Pour le trafic des produits métallurgiques, les exemples ci-après montrent la situation de taxes avant et après l'introduction des tarifs directs:

Nature des marchandises	Relations	Mode de transport	Prix par tonne	
			Avant l'introduction des tarifs directs	Après l'introduction des tarifs directs 1.5.1956 1.5.1957
Demi-produits	Oberhausen-Seraing	Envois isolés 20 tonnes	21,10 DM	17,- DM 16,60 DM
Demi-produits	Thionville-Stuttgart	20 tonnes	2 831 ff	2 460 ff 2 321 ff
Produits finis	Oberhausen-Paris-la-Chapelle	20 tonnes	57,10 DM	48,60 DM 46,30 DM

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.-

23.- Droits de douane italiens.- Conformément au paragraphe 30 de la Convention, les droits italiens sur les aciers courants et les aciers spéciaux doivent subir une nouvelle diminution à partir du 1er mai 1957. Les droits sur les aciers courants et sur certains aciers spéciaux (aciers fins

au carbone, acier de décolletage, aciers pour ressorts, tôles magnétiques) se situeront de 4,50 à 6,90 % contre 8,25 à 12,10 % un an auparavant. Les droits sur les autres aciers alliés, qui avaient été fixés de 3,5 à 7 % du 1er décembre 1955 au 1er mai 1957, restent à fixer (1).

24.- Réorganisation des charbonnages belges.- Un groupe de travail chargé d'étudier les problèmes posés par la situation de certains charbonnages belges va être institué par le Gouvernement belge avec le concours de la Haute Autorité. Des représentants des producteurs et des organisations ouvrières de Belgique participeront aux travaux. La Haute Autorité a demandé que ceux-ci portent en premier lieu sur les mines de Gosson-Kessales, Bonne-Espérance, Batterie, Bonne-Fin et Violette, et du bassin du Borinage. Ils devraient tendre à indiquer les conditions les meilleures d'exploitation des gisements dans les vingt années à venir, à partir des travaux et installations qui existent, indépendamment de la distribution des concessions et des programmes de production et de développement actuels. Des progrès sensibles pourraient en effet être obtenus par des concentrations de travaux au fond et d'installations au jour, résultant de programmes plus étendus.

Le Gouvernement belge a marqué son accord à ce sujet à la Haute Autorité.

25.- Par lettre du 3 avril, la Haute Autorité a rappelé au Gouvernement fédéral que l'existence des caisses de péréquation fonctionnant dans les secteurs de la fonte de moulage et des laminés devait être réexaminée avant la fin de la période de transition, car elles ne constituent pas une solution entièrement satisfaisante pour l'application du Traité.

La Haute Autorité a demandé au Gouvernement fédéral de lui faire connaître le plus tôt possible son avis, ainsi que ceux des milieux intéressés, au sujet de la nécessité de ces caisses de péréquation sur le plan social et économique, afin de disposer des éléments nécessaires à l'élaboration d'une solution définitive à ce sujet.

La caisse de péréquation pour la fonte de moulage avait été créée le 1er novembre 1956 par le Gouvernement allemand pour atténuer les effets de la suppression des prix franco de zone décidée par la Haute Autorité en juillet 1956 (2). La Haute Autorité avait décidé de ne pas élever d'objections contre le fonctionnement temporaire de cette caisse jusqu'à la fin de la période de transition.

Quant au mécanisme financier permettant de diminuer les frais de transport pour les utilisateurs de produits laminés situés dans certaines zones, la Haute Autorité avait fait savoir, dès l'ouverture du marché commun de l'acier, qu'elle n'avait pas d'objections à ce que le système soit maintenu, à condition que les ristournes soient accordées sans fausser les conditions de concurrence sur le marché commun, tout en se réservant de revoir la question avant la fin de la période de transition (3). Ce mécanisme permettait aux utilisateurs situés à plus de 220 Km de parité des usines productrices de payer le même prix, c'est-à-dire le prix départ du point de parité plus les frais de transport pour 220 Km, quelle que soit leur situation géographique.

(1) Voir Cinquième Rapport général de la Haute Autorité, avril 1957 (No 166).

(2) Voir Cinquième Rapport général de la Haute Autorité, avril 1957 (N° 95).

(3) Voir Rapport spécial sur l'établissement du marché commun de l'acier, mai 1953 (N° 27).

LE DEVELOPPEMENT A LONG TERME DU MARCHE COMMUN

26.- Financement des investissements.- La Haute Autorité a signé le 8 avril 1957, à NEW-YORK, un contrat de prise ferme d'une émission s'élevant à 35 millions de dollars avec les banques KUHN, LOEB & Co, The First Boston Corporation et LAZARD Frères & Co.

L'émission comprenait :

- 25 millions de dollars en obligations à 5 1/2 %, au pair, et à 18 ans, dont la cotation au New-York Stock Exchange a été demandée;
- 10 millions de dollars en bons à 5 %, au pair et à 5 ans.

La souscription, ouverte le 9 avril, a été couverte en quelques heures.

La Haute Autorité a arrêté la répartition des produits de l'emprunt en octroyant à des entreprises de la Communauté 11 prêts à 18 ans pour un montant de 32 millions de dollars et 2 prêts à 5 ans pour un montant de 3 millions de dollars. Ces prêts seront accordés au taux de 5 7/8 %.

Ces prêts sont destinés à contribuer au financement de projets considérés comme prioritaires au regard des objectifs généraux et visant à :

- augmenter la production de charbon et notamment de coke;
- augmenter la production de fonte;
- enrichir et réduire le minerai de fer.

Tous ces projets ont pour résultat direct ou indirect une diminution de la consommation de ferraille.

En outre, un prêt d'un million de dollars a été accordé pour le financement de logements ouvriers dans l'industrie sidérurgique.

Les entreprises bénéficiaires de prêts sont :

- Altenesser Bergbau A.G., ESSEN-ALTENESEN
- Arenberg Bergbau G.m.b.H., ESSEN
- Bergwerksgesellschaft Hibernia A.G., HERNE
- Bergwerksgesellschaft Walsum m.b.H., WALSUM (Niederrhein)
- Eschweiler Bergwerksverein, KOHLSCHIED bei AACHEN
- Vado Alti Forni e Acciaierie S.p.A., SAVONA
- Finsider, S.p.A., ROMA
- Gewerkschaft Auguste Victoria, MARL
- Hamborner Bergbau A.G., DUISBURG-HAMBORN
- Hoesch-Westfalenhütte A.G., DORTMUND
- Preussische Bergwerks- und Hütten-Aktiengesellschaft, HANNOVER
- Ronnanlage Rhein-Ruhr, in RHEINHAUSEN
- Rheinpreussen A.G. für Bergbau und Chemie, HOMBERG

PROBLEMES DU TRAVAIL.-

27.- Construction de maisons ouvrières.- Au 1er mai 1957, la Haute Autorité avait, dans le cadre du premier programme expérimental et du premier programme de financement de maisons ouvrières, octroyé une aide financière permettant la construction de 12 809 logements, comme l'indique le tableau ci-dessous :

ETAT DES TRAVAUX DANS LE DOMAINE DE LA
CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIERES C.E.C.A.

AU 1er MAI 1957 (1)

(1er programme expérimental et 1er programme avec crédits)

Pays	Prévu	Nombre de logements financés	D o n t :		
			En prépa- ration de construc- tion	En construc- tion	Achevés
Allemagne (R.F.)	10 400	10 185 (10 094)	735 (845)	4 264 (5 339)	5 188 (3 910)
Sarre	400	172 (172)	- -	172 (172)	- (-)
Belgique	1 750	1 765 (1 713)	114 (174)	1 204 (1 262)	447 (277)
France	2 750	515 (368)	85 (7)	180 (149)	250 (212)
Italie	468	68 (68)	- (-)	18 (68)	50 (-)
Luxembourg	75	50 (50)	- (-)	- (-)	50 (50)
Pays-Bas	54	54 (54)	- (-)	- (54)	54 (-)
COMMUNAUTE:	15 897	12 809 (12 519)	932(1026)	5 838 (7 044)	6 039 (4 449)

Dans le cadre du deuxième programme de construction de maisons ouvrières pour les années 1957-1958, la Haute Autorité a octroyé les premiers crédits destinés à la construction de maisons ouvrières en Allemagne (2).

La Haute Autorité a signé, le 27 avril 1957, un contrat de prêt avec l'ALGEMEEN MIJNWERKERSFONDS VAN DE STEENKOLENMIJNEN IN LIMBURG portant sur quatre millions de florins. Ce fonds complétera le prêt de la Haute Autorité à concurrence de 16 millions de florins.

Finalement, les fonds disponibles s'élèvent à vingt millions de florins destinés au financement de la construction de logements ouvriers aux Pays-Bas. Dix-huit millions de florins sont destinés à la construction de logements pour mineurs et deux millions à la construction de logements pour les ouvriers sidérurgistes.

(1) Les chiffres entre parenthèses indiquent l'état au 1er janvier 1957.

(2) Voir Bulletin mensuel d'Information, décembre 1956 (No. 56).

Ces fonds seront prêtés par l'intermédiaire de la BANK VOOR NEDERLANDSCHE GEMEENTEN aux Communes néerlandaises construisant ces logements. Les prêts ainsi consentis auront une durée de 32 ans à un taux d'intérêt de 4 %.

Le tableau ci-dessous indique l'état des travaux.

ETAT DES TRAVAUX DANS LE DOMAINE DE LA
CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIERES C.E.C.A.

AU 1er MAI 1957 (1)

(2ème programme avec crédits)

Pays	Prévu	Nombre de logements financés	D o n t :		
			En prépa- ration de construc- tion	En construc- tion	Achevés
Allemagne (R.F.)	12 300	2 372	929	1 443	-
Pays-Bas	1 250				
COMMUNAUTE:	13 550	2 372	929	1 443	-

28.- Conférence sur la sécurité dans les mines.- La Haute Autorité a examiné le rapport qui lui a été remis à la fin des travaux de la Conférence et a transmis ses propositions au Conseil de Ministres qui les étudiera au cours de sa prochaine session.

(1) Pour la Sarre, la Belgique, la France l'Italie et le Luxembourg, les programmes sont en préparation.

FINANCES.-

29.- Prélèvement général sur la production. - La Haute Autorité a fixé le taux de prélèvement applicable à partir du 1er juillet 1957 sur les produits du Traité.

Elle a tout d'abord révisé, compte tenu des hausses intervenues depuis 1952, la valeur moyenne des produits sur lesquels est assis le prélèvement. La valeur moyenne nouvelle, qui est en augmentation de 13,4 % environ par rapport à celle de 1952, sera également applicable à partir du 1er juillet 1957.

Tenant compte de cette révision, de l'appréciation des besoins financiers de la Communauté pour le prochain exercice, ainsi que du niveau raisonnable auquel il convient de porter les provisions constituées pour la réadaptation de la main-d'oeuvre et pour la recherche technique, la Haute Autorité a décidé de fixer le taux du prélèvement, qui était de 0,45 % depuis le 1er janvier 1956, à 0,35 % pour l'exercice 1957-1958 (1)

30.- Exécution du budget de l'exercice 1956-1957. - Il est possible de donner une approximation suffisante de l'exécution du budget de l'exercice en cours, qui se présente ainsi :

	Prévisions initiales	Résultats estimés au 30 juin 1957
	(en millions de dollars unités de compte)	
<u>Besoins.-</u>		
Dépenses administratives	13	11,2
Frais financiers	- (2)	1,6
Versement au fonds de garantie . .	-	-
Dépenses de réadaptation et provisions pour ces dépenses	9	9
Dépenses de recherche et provisions pour ces dépenses	6	6
	<hr/>	<hr/>
Total des besoins à couvrir par le prélèvement	28	27,8
Versement à la réserve spéciale. .	3,5	4
	<hr/>	<hr/>
<u>Total des besoins :</u>	31,5	31,8
	=====	=====

(1) Décision N° 13-57 du 17 avril 1957. Journal officiel de la Communauté du 30 avril 1957.

(2) Les frais financiers comprenant essentiellement les frais d'émission des emprunts n'ont pas fait l'objet de prévisions, les provisions non affectées à la fin de l'exercice précédent étant suffisantes pour faire face à la couverture des besoins de cet ordre au cours de l'exercice.

	Prévisions initiales	Résultats estimés au 30 juin 1957
	(en millions de dollars unités de compte)	
	-----	-----
<u>Revenus.-</u>		
Prélèvement	28	32
Autres ressources	3,5	4
<u>Total des revenus :</u>	31,5 =====	36 =====
<u>S o l d e :</u>	0	4,2

L'exécution du budget 1956 - 1957 laissera donc un solde positif d'environ 4 millions. Cet excédent est dû essentiellement à un surplus des recettes sur les prévisions qui trouve son origine dans l'excellence continue de la conjoncture. Il est à noter d'autre part que grâce à l'effort poursuivi pour améliorer les conditions des placements et à la hausse des taux d'intérêt, le poste "Autres ressources", affecté à la réserve spéciale pour la construction de maisons ouvrières, excèdera d'environ 0,5 million les prévisions initiales.

Au 30 juin 1957, la situation des avoirs de la Haute Autorité se présentera vraisemblablement comme suit :

Fonds de garantie	100
Réserve spéciale	9,70
Provisions pour réadaptation . . .	22,25
Provisions pour recherche	9,15
Provisions non affectées	9,70

	150,80 millions =====

31.- Prévisions budgétaires pour l'exercice 1957 - 1958. - Les prévisions de dépenses et de recettes peuvent être estimées ainsi qu'il suit pour l'exercice 1957 - 1958 (en millions de dollars unités de compte) :

<u>Besoins.-</u>	
Dépenses administratives	13,90
Dépenses de réadaptation et provisions pour ces dépenses	6,35
Dépenses de recherche et provisions pour ces dépenses	5,75

Total des besoins à couvrir par le prélèvement	26,00
Versement à la réserve spéciale	4,00

<u>Total des Besoins :</u>	30,00 =====

Revenus.-

Prélèvement	26,00
Autres ressources	4,00
<u>Total des Revenus :</u>	<u>30,00</u>
	=====

Compte tenu des dépenses effectives de l'exercice, l'estimation à 26 millions des besoins à couvrir en 1957 - 1958 par les recettes du prélèvement conduit aux prévisions suivantes sur les réserves du 30 juin 1958:

Fonds de garantie	100,00
Réserve spéciale	16,70
Provision pour la réadaptation	25,00
Provision pour la recherche	6,40
Provisions non affectées	9,70
<u>Total :</u>	<u>157,80</u>
	=====

ANNEXE STATISTIQUE

1. ACIER

(EN MILLIERS DE TONNES)

	ALLEMAGNE (R.F.)	BELGIQUE	FRANCE	SARRE	ITALIE	LUXEM- BOURG	PAYS-BAS	COMMUNAUTE
I COMMANDES NOUVELLES								
(EN INDICE, MOYENNE MENS. 1954 = 100):								
MARS 1957	123	110	120		143	101	96	120
FEVRIER 1957	99	102	113		150	110	139	109
MARS 1956	102	136	111		135	104	99	111
JANVIER - MARS 1957 (M.M.)	110	108	121		152	107	115	116
JANVIER - MARS 1956 (M.M.)	104	131	110		132	106	106	111
II PRODUCTION D'ACIER BRUT:								
MARS 1957	2 053	572	1 209	300	562	296	102	5 094
FEVRIER 1957	1 919	519	1 098	279	510	279	86	4 690
MARS 1956	1 978	560	1 158	285	470	300	86	4 837
JANVIER - MARS 1957 (M.M.)	2 009	555	1 171	292	543	292	98	4 960
JANVIER - MARS 1956 (M.M.)	1 907	530	1 097	275	454	279	86	4 628
III PRODUCTION DE FONTE:								
MARS 1957	1 541	503	1 005	273	165	283	44	3 814
FEVRIER 1957	1 398	458	916	240	148	268	49	3 477
MARS 1956	1 473	486	971	258	144	286	55	3 673
JANVIER - MARS 1957 (M.M.)	1 488	486	976	255	156	279	52	3 693
JANVIER - MARS 1956 (M.M.)	1 427	466	931	244	131	263	52	3 514
IV PRODUCTION DE PRODUITS FINIS:								
DECEMBRE 1956	1 219	384	811	192	332	215	65	3 218
NOVEMBRE 1956	1 303	399	819	199	354	215	75	3 364
DECEMBRE 1955	1 237	412	818	190	312	218	73	3 260
ANNEE 1956 (M.M.)	1 279	392	774	196	328	215	72	3 256
ANNEE 1955 (M.M.)	1 162	362	736	183	293	199	72	3 007
V IMPORTATIONS DE PRODUITS SIDERURGIQUES DES PAYS TIERS: (1)								
DECEMBRE 1956	42,8	26,1		6,3	68,1	0,3	8,6	152,2
NOVEMBRE 1956	44,0	23,7		12,4	61,9	0,1	11,7	153,8
DECEMBRE 1955	46,6	20,3		2,3	46,3	0,1	19,4	135,0
ANNEE 1956 (M.M.)	43,9	21,9		5,7	44,3	1,3	15,9	133,0
ANNEE 1955 (M.M.)	32,5	18,1		3,5	45,6	0,6	24,2	124,5
VI EXPORTATIONS DE PRODUITS SIDERURGIQUES VERS LES PAYS TIERS:								
FEVRIER 1957	210,9	192,5	213,9		32,1	102,4	22,6	774,4
JANVIER 1957	222,2	213,8	252,6		34,5	101,2	27,8	852,1
FEVRIER 1956	127,6	167,7	212,1		24,1	82,0	19,0	632,5
JANV. - FEVRIER 1957 (M.M.)	216,6	203,2	233,2		33,3	101,8	25,2	813,3
JANV. - FEVRIER 1956 (M.M.)	128,0	172,3	220,4		18,9	80,0	25,4	645,0
VII LIVRAISONS DE PRODUITS SIDERURGIQUES VERS LES AUTRES PAYS DE LA COMMUNAUTE:								
DECEMBRE 1956	94,2	181,4	136,7		7,4	25,2		444,9
NOVEMBRE 1956	86,2	175,7	132,8		3,7	27,5		425,9
DECEMBRE 1955	82,5	250,6	228,2		2,1	28,6		592,0
ANNEE 1956 (M.M.)	76,5	184,6	134,0		4,1	24,1		423,3
ANNEE 1955 (M.M.)	69,3	207,0	161,9		5,2	28,7		472,1

(1) Fonte, acier brut, et produits laminés (finis et finaux)

2. CHARBON

(EN MILLIERS DE TONNES)

	ALLEMAGNE (R.F.)	BELGIQUE	FRANCE	SARRE	ITALIE	PAYS - BAS	COMMUNAUTE
I PRODUCTION DE HOUILLE:							
MARS 1957	11 577	2 521	4 786	1 411	80	934	21 309
FEVRIER 1957	10 853	2 385	4 715	1 427	76	976	20 432
MARS 1956	11 628	2 850	5 129	1 565	93	1 050	22 315
JANV. - MARS 1957 (M.M.)	11 420	2 441	4 874	1 458	75	995	21 264
JANV. - MARS 1956 (M.M.)	11 450	2 616	4 841	1 529	91	1 003	21 530
II PRODUCTION DE COKE:							
MARS 1957	3 846	638	1 099	366	313	373	6 635
FEVRIER 1957	3 518	577	938	337	278	338	5 986
MARS 1956	3 444	561	953	329	270	327	5 884
JANV. - MARS 1957 (M.M.)	3 739	614	1 042	357	298	361	6 412
JANV. - MARS 1956 (M.M.)	3 587	590	1 004	347	276	348	6 152
III IMPORTATIONS DE HOUILLE							
DES PAYS TIERS:							
FEVRIER 1957	1 027	270	992	-	685	403	3 379 (1)
JANVIER 1957	881	332	823	-	846	486	3 377 (1)
FEVRIER 1956	662	132	493	-	573	365	2 227
JANV. - FEVRIER 1957 (M.M.)	954	301	908	-	766	445	3 379 (1)
JANV. - FEVRIER 1956 (M.M.)	885	149	502	-	545	309	2 389
IV EXPORTATIONS DE HOUILLE							
VERS LES PAYS TIERS:							
FEVRIER 1957	217	67	66	56	-	15	421
JANVIER 1957	214	50	68	57	-	14	403
FEVRIER 1956	151	39	54	53	-	4	300
JANV. - FEVRIER 1957 (M.M.)	216	59	67	57	-	15	412
JANV. - FEVRIER 1956 (M.M.)	159	89	68	65	-	10	389
V EXPORTATIONS DE COKE							
VERS LES PAYS TIERS:							
FEVRIER 1957	204	6	3	0	-	24	237
JANVIER 1957	283	19	7	0	-	54	363
FEVRIER 1956	188	18	6	0	-	49	262
JANV. - FEVRIER 1957 (M.M.)	244	13	5	0	-	39	300
JANV. - FEVRIER 1956 (M.M.)	239	22	9	0	-	70	341
VI LIVRAISONS DE HOUILLE ET D'AGGLOMERES DE HOUILLE							
VERS LES AUTRES PAYS DE LA COMMUNAUTE:							
FEVRIER 1957	841	271	392	-	-	74	1 578
JANVIER 1957	978	278	425	-	-	79	1 759
FEVRIER 1956	664	191	393	-	-	34	1 282
JANV. - FEVRIER 1957 (M.M.)	910	275	409	-	-	77	1 670
JANV. - FEVRIER 1956 (M.M.)	761	271	433	-	-	61	1 525
VII LIVRAISONS DE COKE VERS LES AUTRES PAYS DE LA COMMUNAUTE:							
FEVRIER 1957	542	53	10	-	8	97	709
JANVIER 1957	588	54	10	-	1	97	751
FEVRIER 1956	556	45	4	-	4	73	682
JANV. - FEVRIER 1957 (M.M.)	565	54	10	-	4	97	730
JANV. - FEVRIER 1956 (M.M.)	586	49	9	-	12	86	742

(1) Y compris quelques faibles tonnages importés de Luxembourg.